

**PROCES-VERBAL**  
**de la réunion du Conseil Municipal**  
**Séance du 13 mars 2025**

L'an deux mil vingt cinq , le treize mars , à 18h30 , les membres du Conseil Municipal de Foisches, régulièrement convoqués, se sont réunis , au nombre prescrit par la Loi, à la mairie de Foisches, sous la présidence de monsieur Richard DEBOWSKI, maire .

**Sont présents :** MM Richard DEBOWSKI – Fabrice JOUNIAUX - Stéphanie YOL– - Stéphane HAUSSARD – Annie DUBOIS – Damien ROBINET – Donovan MIGNON (arrivé à 1845)

**Absents excusés:** Jacques DUSSART –

**A donné pouvoir :** Jacques DUSSART à Richard DEBOWSKI

**Absents non excusés :** MM Joël VANASVELD - Ghislain VANBESSELAERE –Nasser MOUSSAOUI.

**Secrétaire de séance :** Mme Stéphanie YOL est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

---

**Le maire soumet au vote de l'assemblée le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2024 , qui est adopté à l'unanimité.**

---

**Ordre du jour :**

**A – ADMINISTRATION GENERALE :**

- 1 – Octroi de la garantie 2025 à l'Agence France Locale
- 2 – Installation d'un food-truck – Convention d'utilisation du domaine public
- 3 – Transfert des subventions vers les Régies Eau et Assainissement – Modification des montants
- 4 - Opération 2025 « une jonquille contre le cancer » - Octroi d'une subvention
- 5 – Cotisation 2025 à l'association des Maires et Présidents d'Intercommunalités des Ardennes
- 6 – Bons de fleurissement 2025
- 7 – Demande d'achat de terrain communal par un particulier

**B- AFFAIRES ECONOMIQUES ET TRAVAUX**

- 8 – Achat de mobilier pour la salle polyvalente – examen de devis
- 9 – Panneau d'informations – Examen de devis pour entretien ou remplacement

**C – FORET COMMUNALE :**

- 10 – Proposition d'un programme de travaux par l'ONF en forêt communale

**D – PERSONNEL COMMUNAL**

- 11 – Renouvellement d'un contrat CDD

**D – QUESTIONS DIVERSES :**

- 12 – Communications du maire
- 13 – Autres points divers

## **A – ADMINISTRATION GENERALE :**

### ***1 – Octroi de la garantie 2025 à l'Agence France Locale***

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L.1611-3-2,

Vu la délibération N° 2019/010 date du 15 mars 2019 ayant approuvé l'adhésion de la commune à l'Agence France Locale,

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de la dette de la commune de FOISCHES, afin que la commune puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale,

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, (monsieur MIGNON Donovan, arrivé à 18h45 n'a pas pris part au vote),

DECIDE que la garantie de la commune de FOISCHES est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale :

- Le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2025 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de FOISCHES est autorisée à souscrire pendant l'année 20245
- La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la commune de FOISCHES pendant l'année 2025 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours,
- La garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
- Si la Garantie est appelée, la commune de FOISCHES s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
- Le nombre de Garanties octroyées la commune de FOISCHES au titre de l'année 2025 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement ;

AUTORISE le Maire, pendant toute l'année 2025, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de FOISCHES, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;

AUTORISE le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### ***2 – Installation d'un food-truck – Convention d'utilisation du domaine public***

Le Maire informe l'assemblée, que madame MANTEAUX Séverine, gérante d'une micro-entreprise de restauration de type rapide « CHEZ SEV », domiciliée 14 rue des Wallerons à 08170 HARGNIES, sollicite l'autorisation d'installer un food-truck Frites, structure mobile, le vendredi, sur la Place des Tilleuls.

Il précise, que cette activité complémentaire est de nature à répondre aux attentes de la population, par l'apport de ce service complémentaire.

Il est toutefois nécessaire de mettre en place une convention avec Mme MANTEAUX Séverine destinée à :

- Etablir les modalités d'utilisation du domaine public, d'une part, étant entendu qu'un arrêté municipal d'utilisation du domaine public sera pris rapidement,
- Etablir les conditions financières pour la continuité du service .

Il présente le projet de convention, qui reprend les différentes modalités précisées ci-dessus.

En fonction de ces éléments, il demande à l'assemblée de bien vouloir se positionner.

Le Conseil Municipal,

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (monsieur MIGNON Donovan, arrivé à 18h45, n'a pas pris part au vote),

DONNE son accord, à madame MANTEAUX Séverine, pour l'installation d'un food-truck mobile, sur la Place des Tilleuls, le vendredi, et ce, à compter du 21 mars 2025 ;

STIPULE que madame MANTEAUX Séverine s'acquittera d'une somme de 50 € TTC par an, au titre de la redevance d'occupation du domaine public , étant entendu que pour l'année 2025, la somme sera calculée au prorata temporis ;

ACCEPTE les termes de la convention,

AUTORISE le maire à signer ladite convention.

### *3 – Transfert des subventions vers les Régies Eau et Assainissement – Modification des montants*

Le maire ,rappelle , que dans le cadre du transfert des compétences des services de l'eau et de l'assainissement à la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse, fin 2019 avec effet au 01.01.2020, services gérés depuis par les Régies Intercommunales de l'Alimentation en Eau Potable et de l'Assainissement, des oublis avaient été constatés, concernant le transfert de subventions d'équipements pour la commune, constituant ainsi une anomalie comptable.

Pour permettre la réaffectation de ces subventions et en opérer le transfert vers les Régies, l'assemblée s'est prononcée le 10 décembre 2024, par délibération numéro 2024-046, pour procéder à une modification par avenant du certificat administratif existant, qui acte la liste des biens transférés, en y intégrant la subvention oubliée suivante :

Libellé compte auxiliaire	Numéro de compte par nature - libellé	montant
2017-1 / Missions géotechniques assainissement – Agence Eau	131- subvention équipement Acompte 01	18 489.90 €

Il s'avère toutefois, qu'un acompte 02 sur subvention d'équipement, d'un montant de 30 816.50 € a été versé sur le budget communal avant le transfert des compétences , ladite somme devant également être transférée à la Régie d'Assainissement. De ce fait, le tableau de transfert est modifié comme suit :

Libellé compte auxiliaire	Numéro de compte par nature - libellé	montant
2017-1 / Missions géotechniques assainissement – Agence Eau	131- subvention équipement Acompte 01	18 489.90 €
2017-1 / Mission géotechniques Assainissement – Agence Eau	131- subvention d'équipement Acompte 02	30 816.50 €
TOTAL		49 306.40 €

Le conseil municipal, ouï cet exposé,

Vu les délibérations des 1<sup>er</sup> juillet 2019 et 19 décembre 2019 avalisant le transfert de compétence des services de l'eau et de l'assainissement à la communauté de communes,

Considérant le procès-verbal de mise à disposition des biens considérés, en date du 06 janvier 2021,

Considérant le certificat administratif et ses annexes, en date du 06 mai 2022, actant la liste des biens transférés aux Régies Intercommunales de l'eau et de l'assainissement,

Considérant que les subventions afférentes aux biens mis à disposition s'établissent comme suit :

Libellé compte auxiliaire	Numéro de compte par nature - libellé	montant
2017-1 / Missions géotechniques assainissement – Agence Eau	131- subvention équipement Acompte 01	18 489.90 €
2017-1 / Mission géotechniques Assainissement – Agence Eau	131- subvention d'équipement Acompte 02	30 816.50 €
TOTAL		49 306.40 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, (monsieur MIGNON Donovan, arrivé à 18h45 n'a pas pris part au vote),

ACCEPTE d'acter la réaffectation des subventions d'équipement susvisées, dans le cadre des amortissements, au bénéfice des Régies Intercommunales de l'eau et de l'Assainissement,

PRECISE, que l'état d'actif devra être mis à jour en conséquence, étant précisé que les biens mis à disposition doivent être retracés aux comptes 242 « immobilisations mises à disposition dans le cadre du transfert de compétences »,

AUTORISE le maire à signer l'avenant au certificat administratif, dont il est fait mention ci-dessus, ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire.

STIUPLE que la présente délibération annule et remplace la précédente délibération numéro 2024-046, en date du 10 décembre 2024.

#### **4 - Opération 2025 « une jonquille contre le cancer » - Octroi d'une subvention**

Le Conseil Municipal,

Considérant que l'association ASMUP 08 à GIVET ( Association pour les Soins Médiaux des Usagers de la Pointe) a sollicité la commune pour être partenaire de l'opération « Une jonquille contre le cancer », dans le cadre de la campagne nationale menée par l'Institut Curie, avec l'objectif de sensibiliser le plus grand nombre à la lutte contre le cancer et collecter des fonds pour soutenir cette noble cause,

Considérant l'attachement de la commune pour cette cause qu'est le cancer et sa volonté d'être partenaire de l'opération « Une jonquille contre le cancer », au titre de l'année 2025,

Considérant son désir de sensibiliser à cette cause l'ensemble de la population de la commune en offrant à chaque foyer un pot composé de 3 à 4 oignons de jonquilles,

Considérant que cette prestation représente un coût de 255 €,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, (monsieur MIGNON Donovan, arrivé à 18h45, n'a pas pris part au vote),

DECIDE d'octroyer une subvention exceptionnelle de 255 € à l'association ASMUP 08 à GIVET, qui s'engage à reverser à l'Institut Curie l'intégralité de la somme, moins le coût facturé par le fleuriste,

PRECISE que cette subvention exceptionnelle n'entre pas dans le champ des subventions annuelles octroyées aux différentes associations,

AUTORISE le maire à procéder au mandatement de la dépense.

#### **5 – Cotisation 2025 à l'association des Maires et Présidents d'Intercommunalités des Ardennes**

Le Conseil Municipal,

Considérant l'appel de cotisations pour 2025 établi par l'Association des Maires et Présidents d'Intercommunalités des Ardennes, qui s'élève à 226.30 € et qui comprend la cotisation départementale et la cotisation à l'association des Maires de France,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, (monsieur MIGNON Donovan, arrivé à 18h45, n'a pas pris part au vote),

ACCEPTE le règlement de la cotisation 2025, dont il est fait mention ci-dessus,

DEMANDE au maire de bien vouloir établir le mandat correspondant.

## 6 – *Bons de fleurissement 2025*

Le Conseil Municipal,

Considérant , qu'un règlement a été mis en place , en 2021, portant attribution d'un bon d'achat , au profit des habitants du village, afin d'encourager ces derniers à fleurir leur habitation et à concourir ainsi à l'embellissement du village .

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, (monsieur MIGNON Donovan, arrivé à 18h45, n'a pas pris part au vote)

CONFIRME sa décision de maintenir , pour 2025, la mise en place un bon d'achat d'une valeur de 30 euros, au profit des bénéficiaires suivants :

- chaque foyer de FOISCHES, dont les occupants sont domiciliés en permanence sur la commune,
- les propriétaires des gîtes en activité,
- les résidents du camping « La Jamonette », inscrits sur les listes électorales de la commune depuis au moins 1 an, au moment de la manifestation .

## 7 – **Demande d'achat de terrain communal par un particulier**

Le maire fait part à l'assemblée de la demande de madame METENS Angélique, domiciliée 17-rue des Ecoles à FOISCHES, qui souhaite acquérir un terrain communal attenant à sa propriété, cadastré C 115, d'une superficie de 376 m2.

Il précise, qu'il n'est pas favorable à une vente, considérant que des réseaux d'eau potable et électrique traversent la parcelle en question.

Il propose de mettre ladite parcelle à disposition de madame METENS, à charge pour elle de l'entretenir avec une réserve que la commune puisse reprendre le terrain à tout moment, en cas de besoin ou si son entretien régulier n'est pas assuré.

Un courrier sera transmis en ce sens à l'intéressée. En fonction de la réponse, la demande sera réexaminée au cours d'une prochaine séance.

## **B- AFFAIRES ECONOMIQUES ET TRAVAUX**

### 8 – *Achat de mobilier pour la salle polyvalente – examen de devis*

Le Conseil Municipal retient, à l'unanimité, l'offre du groupe SEDI concernant l'acquisition de mobilier pour la salle polyvalente, sur les bases suivantes :

- 20 tables pliante 180 \* 80,
- 2 chariots de transport pour les tables pliantes
- 10 tables rondes 6/8 personnes,
- 2 chariots pour tables rondes
- 5 mange-debout

pour un montant global, qui s'élève à 9 328.20 € HT.

### 9 – *Panneau d'informations – Examen de devis pour entretien ou remplacement*

Le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de remplacer, à court terme l'actuel Modem 2G du panneau d'information municipale par un modem 4G, sous peine d'obsolescence,

Vu le devis établi par la société LUMIPLAN à 44815 SAINT HERBLAIN, qui s'élève à 959 € HT remisé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la proposition de la société LUMIPLAN, qui s'élève à 959 € HT ,

AUTORISE le maire à engager la dépense, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

## **C – FORET COMMUNALE :**

### 10 – *Proposition d'un programme de travaux par l'ONF en forêt communale*

Le maire rappelle, qu'une partie de la forêt communale de Foisches bénéficie du régime forestier, sur une surface équivalente à 35,30 ha. L'office National des Forêts propose d'y effectuer des travaux d'aménagement et de plantation sur la Parcelle 5.

Le montant du devis établi par l'Office National des Forêts s'élève à 9 553.60 € HT – 10 637.14 € TTC.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé des propositions de travaux à réaliser en forêt communale, au titre de l'exercice 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission des Bois,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE le devis de l'ONF, qui s'élève à 9 553.60 € HT – 10 637.14 € TTC ,

AUTORISE le maire à engager la dépense, étant précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

## **D – PERSONNEL COMMUNAL**

### ***11 – Renouvellement d'un contrat CDD***

Le Conseil Municipal émet, à l'unanimité, un avis favorable pour le renouvellement du contrat à durée déterminée de monsieur Nicolas CHAUDERLOT, adjoint technique contractuel, qui se termine le 31 mars 2025.

Il est précisé que le renouvellement porte sur une durée identique de 06 mois, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025 jusqu'au 30 septembre 2025.

## **D – QUESTIONS DIVERSES :**

### ***12 – Communications du maire***

#### **12 – 1 : Assainissement collectif.**

Le maire rappelle, qu'à la suite du premier appel d'offres concernant l'assainissement collectif sur FOISCHES , qui a été déclaré infructueux, la Régie Intercommunautaire a relancé un deuxième appel d'offres.

4 entreprises ont répondu. Les résultats sont toujours aussi décevants, voire pire . Nous en sommes en moyenne à 2 830 000 € HT . Il est rappelé, qu'au tout début, l'objectif initial était de 1 400 000 € HT.

Le maire expose les faits tels qu'ils sont aujourd'hui et insiste sur l'aspect financier des choses.

Premièrement, il est difficile d'expliquer pourquoi on arrive à des prix aussi importants, alors que pour les opérations de AUBRIVES et HAM SUR MEUSE, les offres sont conformes aux prévisions.

Deuxièmement, en l'état actuel des choses, la commune ne peut s'engager financièrement sur de tels montants.

A ce titre, il présente une projection synthétique de l'opération, si elle était acceptée en l'état :

- Montant des travaux	:	2 830 000 € HT
- Subventions	:	554 000 €
- Reste à financer	:	2 276 000 €

Plusieurs solutions peuvent être envisagées ; deux sont retenues :

- **1<sup>ère</sup> solution** : la REGIE apporte 1 138 000 € par emprunt et fait supporter le poids de la dette sur la redevance des usagers. La commune finance les 50 autres % par un emprunt.
- **2<sup>ème</sup> solution** : pour diminuer l'apport par emprunt de la REGIE, et donc pour diminuer l'impact sur la redevance auprès des usagers, on met en place un fonds de concours, qui consiste à faire prendre un certain nombre de travaux par ledit groupement (pour simplifier, c'est la commune qui prend en direct des travaux, ce qui a naturellement pour conséquence d'augmenter son apport, et cet apport est également financé par emprunt).

Ces 2 solutions sont présentées sous forme de tableau, pour une meilleure compréhension et surtout pour

mesurer l'impact financier, tant au niveau des usagers que de la commune :

Coût des travaux, subvention déduite	Solutions	REGIE COMMUNAUTAIRE		COMMUNE	
		Montant emprunt	Redevance pour usagers	Montant de l'emprunt	Montant de l'annuité en €
2 276 000 €	1 <sup>ère</sup> solution	1 138 000 (a)	2.30 €/m3	1 138 000 (a)	61 000
2 276 000 €	2 <sup>ème</sup> solution	569 000 (a)	1.15 €/m3	1 707 000 (a)	91 600
2 276 000 €	1 <sup>ère</sup> solution	1 138 000 (b)	2.60 €/m3	1 138 000 (b)	78 500
2 276 000 €	2 <sup>ème</sup> solution	569 000 (b)	1.28 €/m3	1 707 000 (b)	119 000

(a) Emprunt au taux moyen de 3.40 % , sur 30 ans.

(b) Emprunt au taux moyen de 3.40 % , sur 20 ans

Pour être complet sur l'aspect financier, il est précisé qu'avec cette redevance complémentaire, qui viendrait s'ajouter aux autres qui seraient mises en place (en tenant compte de celles qui existent déjà aujourd'hui), le prix global du m3 pour les usagers oscillerait entre 3.50 € et 4.70 € .

Le maire tient à préciser, qu'il n'est pas demandé à l'assemblée de se positionner aujourd'hui. Il est toutefois opportun de réfléchir à la suite qui sera donnée à ce dossier.

Il propose de provoquer une réunion avec le directeur de la REGIE COMMUNAUTAIRE pour obtenir des explications complémentaires et voir quelles stratégies la commune peut adopter .

Le Conseil Municipal en prend acte.

### 12-2 – Projet de serre – abandon :

Le maire précise, que le projet d'une serre à FOISCHES a été évoqué à deux reprises devant l'assemblée. Considérant que les conditions ne sont pas réunies pour l'unanimité sur le projet, ce dernier est définitivement abandonné.

Le Conseil Municipal en prend acte.

### 12-3 - Projet de mise en place d'un SDIRVE (schéma directeur pour les infrastructures de recharge pour véhicules électriques ) dans les Ardennes par la FDEA (Fédération Départementale d'Energies des Ardennes)

Le maire précise, que la FDEA s'est portée candidate pour réaliser le schéma directeur pour les infrastructures de recharge pour véhicules électriques (SDIRVE).

Le schéma directeur permet aux installateurs de bornes d'une réfaction à 75 % sur les travaux de raccordement des bornes ouvertes au public.

Ce schéma à dimension départementale nécessite l'accord de chaque commune détentrice de la compétence IRVE du territoire de la communauté de communes ARDENNE RIVES DE MEUSE.

La FDEA demande que chaque commune puisse se positionner et adopte une délibération, par laquelle la commune autorise la FDEA à porter ce schéma directeur. Il est précisé que la délibération ne vaut pas transfert de compétence envers la FDEA.

Le maire précise qu'il s'agit aujourd'hui d'une information qu'il apporte. Il suggère d'en discuter avec ses autres collègues, afin de connaître leur position.

Ce point sera ensuite évoqué lors d'une prochaine séance.

Le Conseil Municipal en prend acte.

### **13 – Autres points divers :**

En fin de séance, d'autres points sont évoqués en questions diverses non prévues à l'ordre du jour :

#### **- L'aménagement du chemin du château d'eau :**

Monsieur JOUNIAUX précise que la commune a dû intervenir dans une certaine urgence, afin de procéder à la réparation du chemin qui mène aux château d'eau et qui était fort dégradé ; les véhicules de la REGIE COMMUNAUTAIRE ne pouvait plus l'emprunter. L'entreprise SF AMENAGEMENT est intervenue pour un coût égal à 2 440 € HT.

Il préconise de faire une réunion avec le agriculteurs concernés, qui empruntent ce chemin de manière régulière , afin de voir quelles solutions peuvent être apportées, pour éviter une dégradation répétitive.

#### **- L'aménagement du chemin forestier pour l'accès aux parts d'affouage :**

Monsieur JOUNIAUX précise, que là encore, le chemin d'accès aux parts affouagères était tellement dégradé, que les affouagistes ne pouvaient se rendre sur les lieux. L'entreprise SF AMENAGMENET est intervenue pour le réparer en urgence ; le coût des travaux s'est élevé à 1 380 € HT. A noter que plusieurs dizaines de tonnes de matériaux ont été amenées, dans le cadre du contingent annuel dont bénéficie la commune auprès des carrières HOLCIM.

#### **- Organisation des vœux du maire :**

Monsieur JOUNIAUX revient sur la cérémonie des vœux du maire, qui a été sujette à quiproquo, notamment en ce qui concerne son organisation, en rappelant l'idée directrice qui avait été émise de mettre en avant les produits locaux du terroir, via l'association RETOUR A L'ANCIENNE SEIGNEURIE DE HIERGES.

Madame YOL et monsieur ROBINET estiment que le ressenti de cette cérémonie a été différent de ce qui était proposé les années précédentes , dans la mesure où il y avait davantage de personnes « extérieures ». Monsieur DEBOWSKI précise, que les « retours » des invités, bien plus nombreux que d'habitude, ont tous été très positifs.

#### **- Poêle à pellets des logements communaux :**

Monsieur ROBINET insiste, à nouveau, sur le problème de l'entretien des poêles à pellets des logements communaux. L'entreprise, qui doit assumer la prestation, n'est toujours pas intervenue depuis février 2024, alors qu'une somme est prélevée tous les mois par la collectivité justement pour que la prestation soit réalisée plus facilement, sous son contrôle.

Un nouvel appel sera effectué auprès de l'entreprise adjudicataire.

#### **- Jardin du souvenir :**

Monsieur ROBINET demande, si la commune peut envisager de créer un jardin du souvenir au cimetière communal. Le maire précise, que cette demande fera l'objet d'une étude, qui pourra être présentée au cours d'une prochaine séance.

Aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 20h30.

Le maire

Richard DEBOWSKI.